



ACADÉMIE DE TOULOUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CSAA du 13 juin 2023 - SOCLE et PACTE

Présentation :

Les mesures pour améliorer la rémunération des enseignants comportent une évolution socle et le Pacte.

Parmi elles : le doublement des montants de l'ISAE et de l'ISOE ; la revalorisation de la prime d'attractivité pour les 15 premières années de carrière ; des mesures sur la hors classe et la classe exceptionnelle. La hausse des salaires sera comprise entre 92 et 222 € nets par mois pour tous les professeurs.

Budget :

3 milliards d'euros par an

- 1,9 Md€ pour la partie socle
- 1,1 Md€ pour la partie "pacte".

Socle :

ISAE et ISOE doublées soit 100 euros mensuel

- 2 550 € bruts annuels de l'ISAE pour les enseignants du 1er degré et de l'ISOE pour les enseignants du 2nd degré
- Montants doublés et égalisés puisqu'elles sont actuellement respectivement de 1 200 € et 1 256 € bruts annuels
- Tous les professeurs - y compris les professeurs documentalistes - et les personnels assimilés du public et du privé sous contrat (CPE, PsyEN, conseillers pédagogiques, conseillers en formation continue, maîtres formateurs...) ainsi que les contractuels sont concernés, via l'augmentation de leurs indemnités de sujétions ou de fonctions respectives à la même hauteur

Prime d'attractivité augmentée de 100 euros en moyenne par mois

- Prime revalorisée pour les 15 premières années de carrière jusqu'à l'échelon 7 de la classe normale
- 310 000 professeurs concernés
- Tout nouveau professeur titulaire touche au moins 2 000 € nets par mois (2 076 € précisément)
- Les professeurs stagiaires percevront désormais la prime d'attractivité et bénéficieront d'une augmentation totale de 160 € nets par mois
- Les contractuels verront, eux, le montant de leur prime d'attractivité relevée de 300 € bruts par an

Grâce à ces deux mesures, tous les enseignants seront augmentés entre 92 € et 222 € nets mensuels.

Les 800 000 enseignants concernés par la revalorisation inconditionnelle seront, en moyenne, augmentés de 5,5 % par rapport à 2022 (soit 123,4 €).

Des carrières plus fluides

Faciliter les promotions aux grades supérieurs de milieu et de fin de carrière

- Passage à la hors classe "plus rapide" puisque "le taux entre les promus et promouvables » augmente : de 18 à 21 % en 2023 pour atteindre 25 % en 2025,
- Passage à la hors classe un an plus tôt en moyenne
- Passage à la classe exceptionnelle sera élargi de 10 à 10,5 % en 2023.

Pacte :

Des missions complémentaires sur la base du volontariat.

Missions complémentaires:

- Rémunération qui peut atteindre 10 % du salaire moyen des professeurs pour un PACTE à 3 missions, soit 3 750 € bruts annuels (somme désocialisée et défiscalisée)
- Le pacte se divise en trois catégories de missions : chacune des missions étant rémunérée 1 250 € annuels.

3 catégories de missions

Une première catégorie de missions prioritaires pour 18h par an (activités pédagogiques en présence d'élèves)

- Séances de soutien ou d'approfondissement en français ou en mathématiques en 6^{ième} pour les enseignants affectés en école.
- Remplacement de courte durée pour les enseignants affectés en EPLE.

Pour permettre aux élèves de bénéficier de l'ensemble des heures d'enseignement inscrites à leur emploi du temps, le remplacement de courte durée sera prioritaire dans les propositions faites aux professeurs souhaitant effectuer une ou plusieurs missions complémentaires.

Une deuxième catégorie de missions pour 24h par an (activités pédagogiques en présence d'élèves)

- Devoirs faits au collège ; Soutien renforcé sur les enseignements fondamentaux pour les élèves de primaire en difficulté ; Stages de réussite et Ecole Ouverte.

Une troisième catégorie de missions forfaitaires pour l'accompagnement des élèves et la conduite de projets

- Engagement à l'année qui comprend par exemple la coordination et la mise en œuvre de projets pédagogiques innovants, notamment dans le cadre du CNR, l'appui à la prise en charge d'élèves à besoins éducatifs particuliers, ou la coordination du dispositif de découverte des métiers en collège.

Un enseignant qui effectuera trois missions percevra donc 3 750 € bruts annuels supplémentaires.

69 euros ou 52 euros de l'heure selon la catégorie de mission (les heures supplémentaires sont actuellement rémunérées 26 € dans le premier degré, 45 € dans le second degré et 55 € pour les agrégés).

Voie professionnelle

Le PACTE comprend les missions complémentaires suivantes pour une rémunération de 7 500€ brut par an.

Activités pédagogiques en présence d'élèves	18 h / an	<ul style="list-style-type: none"> • Remplacement de courte durée
	72 h / an	<ul style="list-style-type: none"> • Ces 72 heures s'effectuent en accomplissant des heures parmi les missions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Intervention auprès de petits groupes d'élèves • Enseignement d'une matière optionnelle • Enseignement dans les spécialisations professionnelles post-diplôme • Enseignement dans les parcours de consolidation en section de technicien supérieur (STS) • Intervention dans le cadre de la découverte des métiers au bénéfice des collégiens
Missions forfaitaires pour l'accompagnement des élèves et la conduite de projets		<ul style="list-style-type: none"> • Deux missions parmi les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Tutorat d'un groupe d'élèves • Détection et contribution à la prise en charge d'élèves en voie de décrochage • Accompagnement des élèves de terminale en partenariat avec les acteurs locaux de l'emploi • Accompagnement des élèves ni en emploi ni en formation après leur année de terminale • Soutien du lien de l'établissement avec son tissu économique (formation de tuteurs de stage, pérennisation de partenariats avec les entreprises, coordination et mise en œuvre de projets pédagogiques innovants, mise en œuvre de projets collectifs) • Coordination des dispositifs de découverte des métiers et des filières

Méthode et calendrier :

Au printemps :

- Dotation académique de l'école ou de l'établissement scolaire (transmission au directeur d'école ou au chef d'établissement des moyens alloués aux missions complémentaires),
- Concertation interne (définition des missions nécessaires pour couvrir les besoins de l'école ou de l'établissement),
- Présentation aux personnels concernés des missions définies,
- Avis du conseil des maîtres ou du conseil pédagogique,
- Répartition des missions entre les personnels volontaires par le directeur d'école (en lien avec l'inspecteur de l'éducation nationale) ou le chef d'établissement. Présentation en conseil des maîtres ou en conseil d'administration.

À la rentrée scolaire :

- Signature d'une lettre de mission avec chaque personnel volontaire.

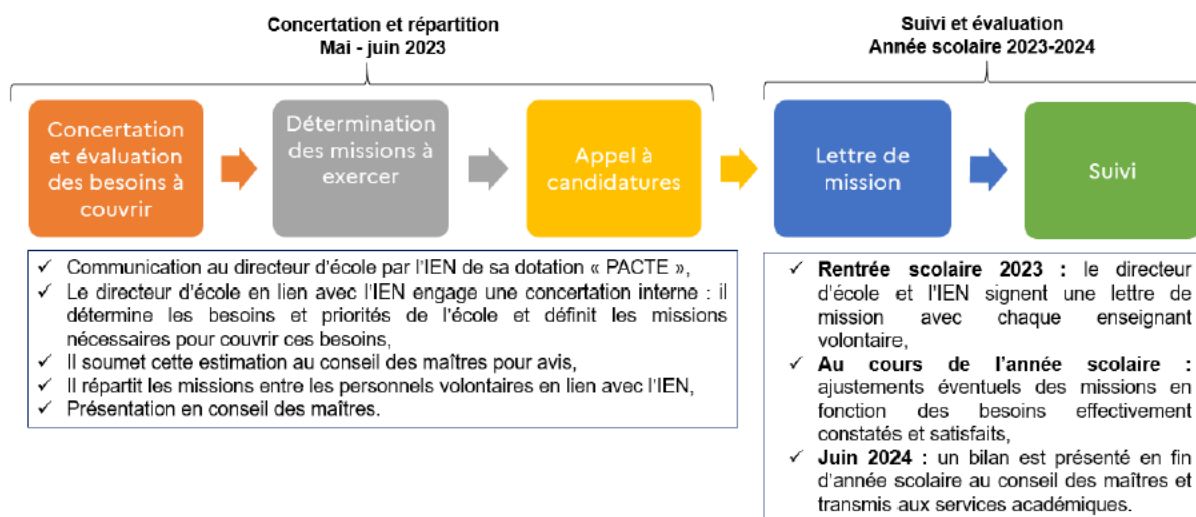
En cours d'année scolaire :

- Ajustements éventuels des missions en fonction des besoins effectivement constatés et satisfaits.

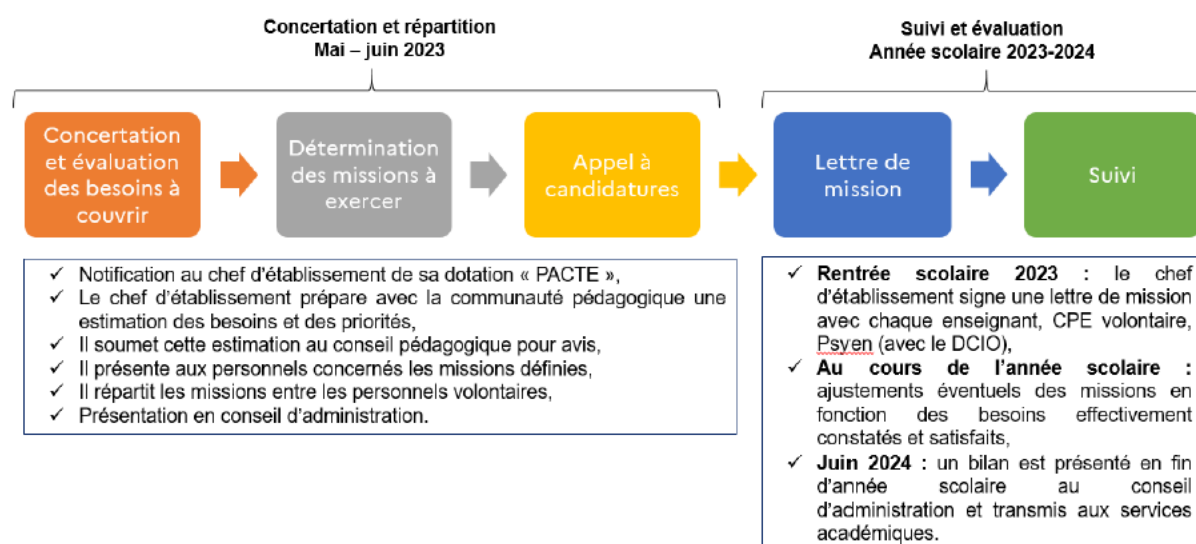
En fin d'année scolaire :

- Bilan des missions (présentation en conseil des maîtres ou en conseil d'administration).

Calendrier du pacte dans le 1^{er} degré public



Calendrier du pacte dans le second degré public



Dotation Académique :

Enseignement scolaire public du premier degré - P140 : 3 095 pactes soit 9 285 parts fonctionnelles

Enseignement scolaire public du second degré - P141 : 7 435 pactes soit 22 306 parts fonctionnelles

Dont voie professionnelle : 7 722 parts fonctionnelles.

Répartition académique :

Premier degré :

- Répartition par département, puis le DASEN répartit par circonscription et/ou écoles.
- Critère de répartition entre les départements : nombre d'emplois d'enseignants par département.

	Répartition des Parts fonctionnelles sur la base des emplois notifiés
ARIEGE	469,4
AVEYRON	713,1
HAUTE GARONNE	4 471,4
GERS	556,6
LOT	481,5
HAUTES PYRENEES	654,5
TARN	1 064,7
TARN ET GARONNE	873,7
	9 285,0

Second degré :

- Répartition par établissement sur la base des missions (RCD, Devoirs faits, Stages de réussite et Ecole ouverte, Portage et coordination de projets innovants, Appui à la prise en charge d'élèves à besoins éducatifs particuliers, Découverte des métiers en collège) et des dotations en emplois des établissements (DGH).

Voie professionnelle :

- Répartition par établissement sur la base de PACTE complets de 6 parts (constituées d'1 mission RCD de 18h, 3 missions de 24h et 2 forfaits annuels) et des dotations en emplois des établissements (DGH).

Notifications·EPLE	Nbre·PF	
Collèges	10·706	
Lycée·pré·bac	3·575	
Voie·professionnelle	7·722	
Parc·St·Agne	38	
Total·réparti	22·041	265

Pour répondre à des ajustements

